



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des élections et de l'administration générale

Affaire suivie par :
Marlène Dumas Tél : 04 75 66 51 35
Fabrice SALLÉ Tél : 04 75 66 51 38

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016- 07 - 2016 - 08.10. 005
portant composition de la commission d'organisation
des élections des membres de la chambre de métiers
et de l'artisanat de l'Ardèche du 14 octobre 2016

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret n° 99-443 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment ses articles 25, 26 et 27 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

VU la circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux élections des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU les désignations effectuées par le préfet de région, par la chambre de métiers et de l'artisanat, par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et par la Poste ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission d'organisation des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche est composée comme suit :

- Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, représentante du préfet, présidente ;
- Mme Corinne DIAZ, représentante du préfet de région ;
- M. Gérard BRUC, représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;
- M. Michel CHATRON, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche;
- M. Jean-Pierre MEGE (titulaire) ou Mme Maryline ASTIC GRAND (suppléante), représentant de la Poste

.../...

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau des élections de la préfecture de l'Ardèche.

Le siège de la commission est fixé à la préfecture de l'Ardèche à PRIVAS.

ARTICLE 2 : La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de sa présidente. Elle est chargée :

- 1° - d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote des candidats ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- 2° - d'organiser la réception des votes ;
- 3° - d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- 4° - de proclamer la liste des candidats relevant de la circonscription de la chambre de métiers de l'artisanat élus à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et la liste des candidats élus à la chambre de métiers et de l'artisanat départementale ;
- 5° - de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, la présidente de la commission peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale ainsi que de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

ARTICLE 3 Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 4 : Le mandataire de chaque liste remet à la commission d'organisation des élections les bulletins de vote et les circulaires nécessaires à l'envoi des électeurs au plus tard le **lundi 26 septembre 2016 à 17h**,

à la Préfecture de l'Ardèche,
Direction des Libertés Publiques, de la Légalité et des Collectivités Locales
Bureau des Elections et de l'Administration Générale
Salle Bernadette Fayard

La commission n'assure pas l'envoi des documents remis postérieurement à la date ci-dessus mentionnée ou des documents non conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 (article 23).

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et sur le site Web de l'État en Ardèche.

PRIVAS, le 10 AOÛT 2016

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON